



**CONVENTION POUR LA VENUE DU BELEM  
A ROYAN**

La présente convention a pour vocation d'organiser les modalités de la venue du Belem à Royan,

ENTRE les soussignés,

La fondation Belem, fondation reconnue d'utilité publique par décret du 13 mars 1980, représentée par son président Monsieur Paul Le BIHAN,  
Ci-après désignée « *la Fondation* »,

ET,

La Mairie de Royan, sis 80 avenue de Pontaillac - 17200 Royan, représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Didier QUENTIN,  
Ci-après désignée « *la Ville* »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de la venue et du séjour du Belem à Royan à l'occasion de la première édition du festival « Arc Atlantique ».

*La Fondation* mettra tout en œuvre pour assurer la présence du Belem à Royan aux dates convenues à l'Article 2.

*La Ville* de Royan assurera les prestations techniques nécessaires à l'accueil du navire et réglera à *la Fondation* une contribution définie à l'Article 5.

**ARTICLE 2 : DATES ET DUREE**

*La Fondation* s'engage à ce que le Belem arrive à Royan le 12 Juillet 2009 à 16 heures, pour repartir le 15 Juillet 2009 à 10 heures.

**ARTICLE 3 : EXCLUSIVITE DES PARTENAIRES**

*La Ville* de Royan s'engage à informer *la Fondation* du nom de ses partenaires contractualisés pour l'évènement.

*La Fondation* pourra être amenée à refuser tout partenaire rentrant en concurrence directe avec le Groupe Caisse d'Epargne, mécène du Belem.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA FONDATION**

*La Fondation* s'engage à assurer la présence du Belem sur l'évènement selon les conditions ici définies.

Elle mettra le navire à la disposition de *la Ville* pour toute utilisation qui lui conviendra pendant la durée de l'évènement, sous réserve de l'accord préalable de *la Fondation* et/ou du commandant.

Les parties sont convenues de mettre au point d'un commun accord, le programme d'utilisation du navire préalablement à l'évènement.

Il est notamment précisé que *la Fondation* et le commandant auront libre appréciation quant à l'opportunité et aux modalités d'un éventuel accueil du public à bord du Belem.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

*La Ville* s'engage à assurer, en liaison avec le port, un amarrage approprié pour le navire en face de Royan, et à faciliter les opérations de transport de personnes privées invitées à monter à bord, ou à débarquer, entre le navire et le port.

*La Ville* s'engage à verser à *la Fondation* une contribution générale correspondant aux prestations de service décrites au sein de la présente pour un montant de seize mille euros hors taxes (*soit 16 000 euros HT*), et à prendre en charge les opérations logistiques telles que définies dans la présente convention.

La contribution de *la Ville* sera versée pour 75 % de son montant à la signature des présentes et pour 25 % à l'issue de l'évènement.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de résiliation par *la Ville* de la convention ou d'annulation de l'évènement pour quelque cause que ce soit, la totalité des sommes versées à *la Fondation* lui resteront acquises. Au cas où *la Fondation* pour cause d'accident ou de force majeure ne serait pas en mesure d'honorer ses engagements de présence du Belem lors de l'évènement, il est convenu que *la Ville* sera remboursée par *la Fondation* de la totalité des sommes versées.

#### **ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE**

*La Fondation* cède à *la Ville* de Royan les droits d'exploitation de toutes images du Belem réalisées lors de sa venue à Royan, pour toute utilisation ayant trait à la promotion du festival ou de *la Ville* à l'exclusion des exploitations commerciales qui devront faire l'objet d'un accord écrit distinct des présentes entre *la Ville* et *la Fondation*. *La Fondation* s'engage à mettre gracieusement à la disposition de *la Ville* de Royan des images du Belem libres de droits.

**ARTICLE 8 : COMPETENCE**

Tout litige résultant de l'application des présentes est du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

A Royan, le 2 avril 2009

**Pour la Fondation Belem,  
Le Président,  
Paul Le BIHAN**

**Pour la Mairie de Royan,  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
le 7 avril 2009